

## Résolution sur la coopération internationale

Auteur de la proposition : Commissaire à la protection de la vie privée du Canada

Co-parrains : Commissaire à l'information, Royaume Uni  
Commissaire à la protection de la vie privée, Nouvelle-Zélande  
Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée d'Alberta  
Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de Saskatchewan

Rappelant la Déclaration de Montreux qui exhortait l'ensemble des gouvernements du monde à favoriser l'adoption d'instruments juridiques de protection des données et de la vie privée conformes aux principes de base de la protection des données et de l'étendre à leurs relations mutuelles, et invitait les commissaires à promouvoir la coopération avec les États qui ne sont pas encore dotés d'autorités de surveillance de la protection des données indépendantes, de promouvoir l'échange d'informations avec les organisations internationales non gouvernementales qui œuvrent dans le domaine de la protection des données et de la vie privée et de collaborer avec les agents de protection des données d'organisations;

Reconnaissant les nombreuses entités qui contribuent activement à promouvoir la coopération en matière de protection de la vie privée, y compris la Conférence internationale des commissaires à la protection des données et de la vie privée, le Conseil de l'Europe, l'Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE), la Coopération économique de la zone Asie-Pacifique (APEC), des Autorités à la protection de la vie privée de l'Asie-Pacifique (APVPAP), du Réseau ibéroaméricain de la protection des données, l'Association francophone des autorités de protection des données personnelles et le Groupe de travail « Article 29 » de l'Union européenne;

Constatant l'élaboration de principes régissant la protection des renseignements personnels de l'APEC et l'adoption de ces principes par les ministres de l'APEC en novembre 2004;

Reconnaissant le précieux travail accompli aux ateliers de Paris et de Bruxelles faisant suite à l'initiative de Londres, qui visaient l'échange de renseignements pratiques dans le but de renforcer la protection des données au moyen d'une meilleure communication et d'une meilleure application;

Constatant que la circulation transfrontalière des renseignements personnels, qui augmente tant sur le plan de la quantité que sur celui de la complexité, favorisée par le développement des capacités liées aux technologies de l'information et des communications, profite aux organisations et aux personnes tout en soulevant des préoccupations et en posant des défis en ce qui a trait à la protection des renseignements personnels;

Considérant que de plus en plus de pays reconnaissent maintenant l'importance de protéger les données et agissent rapidement pour assurer la protection des renseignements personnels dans leurs économies d'une manière qui tient compte de leurs réalités juridiques, politiques et culturelles;

Les commissaires à la protection des données et de la vie privée réunis à la 29<sup>e</sup> Conférence internationale des commissaires à la protection des données et de la vie privée:

1. reconnaissent qu'il y a plusieurs façons de protéger les renseignements personnels et de renforcer le droit à la vie privée;
2. accueillent favorablement l'adoption, en juin 2007, de la Recommandation de l'OCDE fixant un cadre pour la coopération dans l'application transfrontalière des lois sur la vie privée, particulièrement à la lumière de la volonté exprimée dans la Déclaration de Montreux d'accroître l'échange d'information et la coordination des activités de surveillance;
3. encouragent les commissaires à la protection des données à travailler avec d'autres organismes qui ont pour mandat de protéger les renseignements personnels afin de trouver un terrain d'entente et d'appuyer l'élaboration de mécanismes pour promouvoir la coopération;
4. accueillent favorablement la proposition de l'OCDE de créer un site Web pour accroître la coopération internationale et notent son utilité éventuelle dans la réalisation de l'engagement pris à Montreux en ce qui concerne la création d'un site Web permanent pour la Conférence, et de l'engagement pris à Londres en ce qui concerne l'amélioration des modalités d'organisation de la Conférence.
5. Encouragent les commissaires à déployer davantage d'efforts pour accroître la sensibilisation à l'égard de la protection des données et de la vie privée au moyen d'initiatives telles que la Semaine de sensibilisation à la protection de la vie privée de l'APVPAP et la Journée de la protection des données du Conseil de l'Europe.